



21 août 2025

Mise à jour sur les négociations –

Les collèges de l'Ontario demandent l'arbitrage pour éviter une grève syndicale

Le Conseil des employeurs des collèges (CEC) a proposé aujourd'hui au Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) un processus de médiation/d'arbitrage contraignant. Cette proposition fait suite à la demande du SEFPO auprès du ministère du Travail d'émettre un avis de non-constitution d'une commission pour le personnel de soutien à temps plein des 24 collèges publics de l'Ontario. Cette demande ouvre la voie à une grève légale dès le 11 septembre 2025.

« Une grève compromet l'apprentissage de la communauté étudiante et est inutile alors que les collèges traversent leur plus grave crise financière depuis des décennies », a déclaré Graham Lloyd, chef de la direction du CEC. « L'arbitrage évite toute perturbation pour la communauté étudiante et le personnel. Il aidera également à traiter toute demande que l'une ou l'autre des parties estime irréalisable. »

« Il n'y a pas de parties adverses », a poursuivi Lloyd. « Nous avons toujours travaillé en collaboration afin que le personnel bénéficie de conditions équitables et que les collèges ontariens figurent parmi les meilleurs établissements du monde. »

L'ensemble des revendications du SEFPO s'élèvent à plus de 900 millions de dollars pour les collèges. Cette semaine encore, le SEFPO a proposé une disposition visant à interdire, pendant toute la durée de la convention collective, les licenciements de personnel de soutien à temps plein ainsi que les fermetures de campus.

« Ces revendications sont irréalistes et auraient des conséquences désastreuses pour le système collégial public », a affirmé Lloyd. « Grève ou pas, ce type de revendication ne sera jamais viable pour les collèges. »

Le CEC demeure déterminé à négocier afin de conclure une convention collective équitable. Il demande au comité de négociation du SEFPO d'éviter toute perturbation inutile pour l'apprentissage de la communauté étudiante et d'accepter la médiation/l'arbitrage si les négociations échouent.

La médiation et l'arbitrage sont couramment utilisés dans le secteur collégial afin d'aider les parties à parvenir à une entente. En juin 2025, ce processus a permis de conclure la convention collective du personnel scolaire à temps plein, et rien n'empêche qu'il soit également appliqué au personnel de soutien à temps plein.